

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 4 avril 2014

En Exercice

23

Votants

23

Présents

22

Absents

1

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 4 avril à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 31 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Christine SYLVESTRE, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Shan ROSE, Patrice DALBERA, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Claude KERMORGANT, Brigitte ROUAN, Jean-Paul PONS, Odile FOSSEN.

Etait représenté :

Monsieur François MULLER par Madame Claude KERMORGANT

Madame Lise GRANT-AGNEL a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2014-07**ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant les candidatures de Monsieur Richard RIBERO et Madame Claude KERMORGANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombres de bulletins : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- Monsieur Richard RIBERO : **18** voix
- Madame Claude KERMORGANT : **5** voix

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR

18 voix pour Monsieur Richard RIBERO

5 voix pour Madame Claude KERMORGANT

- **proclame** Monsieur Richard RIBERO, Maire.

.....
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 31 mars 2014 |
| ✓ L'affichage en date du | 31 mars 2014 |
| ✓ La télétransmission en | 8 avril 2014 |
| Préfecture en date du | |
| ✓ La publication en date du | 8 avril 2014 |

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP****Séance du 4 avril 2014**

Nombre de Conseillers

En Exercice
Présents

23
22

Votants
Absents

23
1

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 4 avril à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 31 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Christine SYLVESTRE, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Shan ROSE, Patrice DALBERA, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Claude KERMORGANT, Brigitte ROUAN, Jean-Paul PONS, Odile FOSSEN.

Etait représenté :

Monsieur François MULLER par Madame Claude KERMORGANT

Madame Lise GRANT-AGNEL a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2014-08**CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ce qui porte le nombre d'adjoints à 6 maximum pour la Commune du Bar sur Loup ;

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de six adjoints.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de **FIXER** à six le nombre des adjoints au maire de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **FIXE** le nombre d'adjoint à SIX.

.....

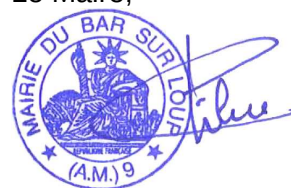
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 31 mars 2014 |
| ✓ L'affichage en date du | 31 mars 2014 |
| ✓ La télétransmission en | 8 avril 2014 |
| Préfecture en date du | |
| ✓ La publication en date du | 8 avril 2014 |

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Alpes Maritimes**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP****Séance du 4 avril 2014**

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	22	Absents	1

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 4 avril à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 31 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Christine SYLVESTRE, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Shan ROSE, Patrice DALBERA, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Claude KERMORGANT, Brigitte ROUAN, Jean-Paul PONS, Odile FOSSEN.

Etait représenté :

Monsieur François MULLER par Madame Claude KERMORGANT

Madame Lise GRANT-AGNEL a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2014-09**ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune des listes n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Sont candidates les listes d'adjoints suivantes :

Liste A

- 1^{er} adjoint : Christine SYLVESTRE
- 2^{ème} adjoint : Willy GALVAIRE
- 3^{me} adjoint : Lise GRANT-AGNEL
- 4^{ème} adjoint : Pascal BERNHARD
- 5^{me} adjoint : Armelle GALLAGHER
- 6^{ème} adjoint : Antoine CAU

Liste B

- 1^{er} adjoint : Claude KERMORGANT
- 2^{ème} adjoint : François MULLER
- 3^{ème} adjoint : Brigitte ROUAN
- 4^{ème} adjoint : Jean Paul PONS
- 5^{ème} adjoint : Odile FOSSEN

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombres de bulletins : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- Liste A : **17** voix
- Liste B : **6** voix

La liste A a obtenu la majorité absolue des voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR

17 voix pour la liste A

6 voix pour la liste B

- **proclame** la liste A, adjoints au maire.

.....

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 31 mars 2014
- ✓ L'affichage en date du 31 mars 2014
- ✓ La télétransmission en 8 avril 2014
- Préfecture en date du
- ✓ La publication en date du 8 avril 2014

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 4 avril 2014

En Exercice

23

Votants

23

Présents

22

Absents

1

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 4 avril à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 31 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Christine SYLVESTRE, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Shan ROSE, Patrice DALBERA, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Claude KERMORGANT, Brigitte ROUAN, Jean-Paul PONS, Odile FOSSEN.

Etait représenté :

Monsieur François MULLER par Madame Claude KERMORGANT

Madame Lise GRANT-AGNEL a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2014-07

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant les candidatures de Monsieur Richard RIBERO et Madame Claude KERMORGANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombres de bulletins : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- Monsieur Richard RIBERO : **18** voix
- Madame Claude KERMORGANT : **5** voix

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR

18 voix pour Monsieur Richard RIBERO

5 voix pour Madame Claude KERMORGANT

- **proclame** Monsieur Richard RIBERO, Maire.

.....
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 31 mars 2014 |
| ✓ L'affichage en date du | 31 mars 2014 |
| ✓ La télétransmission en | 8 avril 2014 |
| Préfecture en date du | |
| ✓ La publication en date du | 8 avril 2014 |

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP****Séance du 4 avril 2014**

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	22	Absents	1

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 4 avril à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 31 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Christine SYLVESTRE, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Shan ROSE, Patrice DALBERA, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Claude KERMORGANT, Brigitte ROUAN, Jean-Paul PONS, Odile FOSSEN.

Etait représenté :

Monsieur François MULLER par Madame Claude KERMORGANT

Madame Lise GRANT-AGNEL a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2014-08**CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ce qui porte le nombre d'adjoints à 6 maximum pour la Commune du Bar sur Loup ;

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de six adjoints.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de **FIXER** à six le nombre des adjoints au maire de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **FIXE** le nombre d'adjoint à SIX.

.....

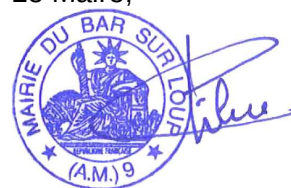
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 31 mars 2014 |
| ✓ L'affichage en date du | 31 mars 2014 |
| ✓ La télétransmission en | 8 avril 2014 |
| Préfecture en date du | |
| ✓ La publication en date du | 8 avril 2014 |

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Alpes Maritimes**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP****Séance du 4 avril 2014**

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	22	Absents	1

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 4 avril à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 31 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Christine SYLVESTRE, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Shan ROSE, Patrice DALBERA, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Claude KERMORGANT, Brigitte ROUAN, Jean-Paul PONS, Odile FOSSEN.

Etait représenté :

Monsieur François MULLER par Madame Claude KERMORGANT

Madame Lise GRANT-AGNEL a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2014-09**ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune des listes n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Sont candidates les listes d'adjoints suivantes :

Liste A

- 1^{er} adjoint : Christine SYLVESTRE
- 2^{ème} adjoint : Willy GALVAIRE
- 3^{me} adjoint : Lise GRANT-AGNEL
- 4^{ème} adjoint : Pascal BERNHARD
- 5^{me} adjoint : Armelle GALLAGHER
- 6^{ème} adjoint : Antoine CAU

Liste B

- 1^{er} adjoint : Claude KERMORGANT
- 2^{ème} adjoint : François MULLER
- 3^{ème} adjoint : Brigitte ROUAN
- 4^{ème} adjoint : Jean Paul PONS
- 5^{ème} adjoint : Odile FOSSEN

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombres de bulletins : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- Liste A : **17** voix
- Liste B : **6** voix

La liste A a obtenu la majorité absolue des voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR

17 voix pour la liste A

6 voix pour la liste B

- **proclame** la liste A, adjoints au maire.

.....

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 31 mars 2014
- ✓ L'affichage en date du 31 mars 2014
- ✓ La télétransmission en 8 avril 2014
- Préfecture en date du
- ✓ La publication en date du 8 avril 2014

Le Maire,



Richard RIBERO